

**ASSOCIATION ATELIER VIDEO
MULTIMEDIA****GEPLS, 26 bld Malouet
97320 Saint Laurent du Maroni****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018**

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'analyse du contrôle interne de l'association nous permet d'accepter les méthodes et les estimations, sous-tendant la comptabilisation des opérations significatives de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux membres.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'activité. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Levallois le 18 juin 2019, en trois exemplaires originaux

Pour ALTERETHIC,

Edouard VOISIN
Commissaire aux comptes.

Michel SEZALORY
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Sezalory', with a long horizontal line extending to the right.

BILAN COMPTABLE

Exercice du 1er au 31 décembre 2018

Association Atelier Vidéo & Multimédia

ACTIF				PASSIF	
Actif Immobilisé	Brut	amortis & provisions	Net		Net
Immobilisations incorporelles	5 022 €	3 662 €	1 360 €	Capitaux Propres	
Immobilisations corporelles				Fonds associatifs	
Matériel Vidéo	47 263 €	30 626 €	16 637 €	Ecart de réévaluation	
Installations et agencements	3 453 €	937 €	2 516 €	Réserves	
Matériel de Bureau et Informatique	21 204 €	14 958 €	6 246 €	Report à nouveau	111 274 €
Immobilisations financières	1 000 €		1 000 €	Résultat de l'exercice	7 651 €
Sous-Total [1]	77 942 €	50 183 €	27 759 €	Subventions d'investissement	171 809 €
Actif Circulant				Sous-Total [1]	290 734 €
Stocks et en-cours				Provisions pour risques et charges	
Avances et acomptes versés	7 205 €		7 205 €	Fonds dédiés	125 431 €
Créances clients	14 046 €		14 046 €	Sous-Total [2]	125 431 €
Autres Créances	237 534 €		237 534 €	Emprunts et dettes	
disponibilités	291 346 €		291 346 €	Avances et acomptes	
charges constatées d'avance				Dettes fournisseurs	20 065 €
autres				Dettes fiscales et sociales	21 660 €
				Autres dettes	
Sous-total [2]	550 131 €		550 131 €	Produits constatés d'avance	120 000 €
TOTAL GENERAL	628 073 €	50 183 €	577 890 €	Sous-Total [3]	161 725 €
				TOTAL GENERAL	577 890 €



COMPTE DE RESULTAT

Association Atelier Vidéo & Multimédia

Exercice 2018

Date de début : 01/01/2018

Date de fin : 31/12/2018

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	54 018 €	Marchandises	523 €
Fournitures consommables	2 155 €	Prestation de services	53 599 €
Fournitures non stockables	1 319 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 819 €	Billetterie	
Fournitures administratives	7 063 €	74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	723 €		
61 – Services extérieurs		Subventions DJSCS	25 480 €
		Subventions Rectorat Guyane	1 400 €
Locations	10 841 €	Subventions Parc Amazonien de Guyane	3 000 €
Entretien et réparation	1 459 €	Subvention Fondation Air France	15 000 €
Assurance	2 311 €	Subventions CNC	15 000 €
Documentation	2 169 €	Subvention Région Guadeloupe	10 000 €
62 – Autres services extérieurs		Subventions CGET	40 000 €
Personnel extérieur	3 097 €	Subvention Collectivité. Territoriale Guyane	24 000 €
Transports	3 830 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31 337 €		
Déplacements, missions, réceptions	63 234 €	Subventions DAC Guyane	99 540 €
Frais postaux et de télécommunications	2 278 €	Subventions Mairie St Laurent du Maroni	142 000 €
Services bancaires, autres	794 €		
63 – Impôts et taxes		Subventions FONJEP	7 107 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 769 €	ASP Emplois aidés	25 286 €
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels	128 272 €		
Charges sociales	21 378 €	75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		cotisations adhérents	120 €
Droits d'auteurs et de diffusion	8 188 €	produits divers	6 €
perte créances irrécouvrables et autres	461 €		
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	143 €
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
Pénalités et amendes	180 €	Quote-part des subv. d'invest. Virées au résultat	8 968 €
Sur exercices antérieurs	30 €		
68 – Dotation aux amortissements provisions		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations amortissements immob. Corpo.	15 291 €	reprises Prov. Créances douteuses	450 €
Engagement à réaliser sur subv. Attribuée	125 431 €	Utilisation fonds dédiés/subv exploit.	26 016 €
		79 – Transferts de charges	1 460 €
TOTAL DES CHARGES	491 447 €	TOTAL DES PRODUITS	499 098 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	15 300 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	12 600 €	Prestations en nature	12 600 €
Personnel bénévole	15 300 €	Dons en nature	
EXCEDENT	7 651 €	DEFICIT	

87

ANNEXE COMPTABLE

Comptes Annuels au 31/12/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ces comptes annuels ont été établis le 12 Juin 2018

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : il faut toutefois souligner qu'en 2018, un avenant à la Convention pluriannuelle avec la Ville de St Laurent a été accordé pour 160 000€ mais pas comptabilisé en 2017 car l'information est parvenue fin 2018.
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi N°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leur utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles ou corporelles éligibles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la

durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels bureau et informatique	2 à 5 ans
- Agencements	4 à 10 ans

CREANCES : Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

1 -Subventions d'exploitation : Elles sont comptabilisées selon leur nature et utilisées selon les modalités spécifiques à chaque convention de financement.

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pas été encore utilisées à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à cet égard sont alors :

- Soit comptabilisées en fonds dédiés lorsque la période théorique de financement du projet est clôturée
- Soit comptabilisées en produits constatés d'avance lorsque la subvention est pluriannuelle et que la période théorique de financement n'est pas clôturée.
- La valeur des fonds dédiés est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis le démarrage
- La valeur des produits constatés d'avance est soit déterminée au prorata temporis, soit est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage selon le type de convention et les activités
- Il est joint à l'Annexe le Tableau de suivi des subventions d'exploitation

2 – Subventions d'investissement :

- La CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) a accordé un subvention d'investissement d'un montant de 25 000€ afin de financer du matériel audiovisuel et informatique fin 2016; La subvention est amortie dans les mêmes proportions que les immobilisations financées.
- L'APROSEP a également accordé une subvention d'investissement pour 3 000€ afin d'acheter du matériel audiovisuel fin 2016 et la subvention est également amortie dans les mêmes proportions que les immobilisations financées.
- La Ville de St Laurent du Maroni a attribué une subvention d'investissement de 165 000€ pour le projet "Incubateur Audiovisuel". Versée en décembre 2018 cette subvention permettra l'acquisition du matériel technique et du mobilier spécifiques nécessaires mais également pour financer l'aménagement des locaux. La Ville de Saint-Laurent du Maroni ayant autorisé l'association à déposer en son nom une demande de financement pour le projet de l'incubateur audiovisuel sur l'enveloppement FEDER-ITI qui lui a été allouée à hauteur de 1.1 M€, par délibération du 10 décembre 2018, cette subvention exceptionnelle

d'investissement comptera pour 15% dans le plan de financement FEDER, au 31/12/2018 aucun investissement n'a été fait et aucune demande de FEDER n'a été déposé.

Il est joint à l'Annexe le tableau de suivi des Subventions d'investissement et de leurs amortissements.

DEROGATIONS A UNE PRESCRIPTION COMPTABLE : Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée pour 2018.

MODIFICATION DE PRESENTATION OU D'EVALUATION : Les modifications de présentation et d'évaluation ont été apportées aux comptes annuels en application des règles de la comptabilité d'engagement.

SUIVI DES FONDS DEDIES

FONDS DEDIES : Pour l'année 2018 et pour les prochaines années, ils sont intégrés dans le tableau de suivi des subventions d'investissement.

En 2018, les fonds dédiés s'élèvent à 125 431.26€

INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

Les éventuels engagements de retraite n'ont pas été évalués. Ils sont au demeurant peu élevés compte tenu de la relativement faible ancienneté de l'employé principalement concerné.

SPÉCIFICITÉS ASSOCIATIVES

- Information relative à la rémunération des dirigeants : Le directeur de l'association n'est pas membre du Conseil d'Administration.
- L'association bénéficie d'aides non financières ou contributions volontaires par lesquels des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit.

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires feraient l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

- Les contributions en travail seraient valorisées aux tarifs du personnel de remplacement
- Les contributions en biens et services seraient valorisées pour leur coût réel soit au prix du marché

Par prudence les coûts minima ont été retenus

A – Bénévolat : En 2018 le président d'AVM a effectué du travail bénévole détaillé ci-dessous :

- Pour le projet Doc Amazonie Caraïbe, il s'est occupé :
 - de la coordination de la manifestation : soit 150 heures valorisées à 18€/h (2 700€)
 - de la coordination du projet (réunion avec les partenaires, relation avec les financeurs) : soit 100 heures valorisées à 24€/h (2 400 €)
- Pour le projet Chronique du Maroni, il a occupé tout au long de l'année la place de : -Rédacteur en chef pour 500 heures valorisées au taux de 18€/h (9 000€)
- et il s'est occupé de la coordination du projet (réunion avec les partenaires, relation avec les financeurs) : soit 50 heures valorisées à 24€/h (1 200 €)

B – Autres contributions volontaires :

- Mise à disposition des infrastructures par la ville de Saint Laurent du Maroni. L'ensemble immobilier sis Case 10 (rez de chaussée) du Camp de la Transportation à Saint Laurent du Maroni d'une valeur estimative de 12600€ est mis à disposition de l'association AVM par une « attestation administrative d'attribution » à compter du 01/08/2014, mais réalisé seulement en 2016. Une convention d'utilisation précaire a été faite le 01/01/2017 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017. Lors de la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2017 il était prévu la mise à disposition du 1^{er} étage de la case 10 (valorisé à 12600€ également), mais ne sera pas effectif en 2016, ni 2017, ni 2018.
(Articles R123-196 à R123-198 du Code de Commerce)

ENGAGEMENTS DONNEES

Néant

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 05/06/2017 la société de commissaires aux comptes AlterEthic.

Les honoraires versés au commissaire aux comptes sont estimés à 4 800€ pour 2018.

Subvention 2016

Date de notification	Financier	Désignation de l'action	Somme notifiée	Somme reçue	Somme restant à recevoir	Période de financement	Report financement	Fonds dédiés	Produit perçu d'avance
04/07/16	POL VILLE SLM	Chronique du Maroni	3500	3500		2016			
25/08/16	DAC	Chronique du Maroni	18750	18750		2016			
02/11/16	CGET	Chronique du Maroni	3500	3500		2016			
20/04/16	DAC	Chronique du Maroni	10000	10000		2016			
02/08/16	CTG	Ciné au quartier	1000			2016			
20/04/16	DAC	Ciné au quartier	4500	4500		2016			
20/04/16	DAC	Création site internet	3000	3000		2016			
05/10/16	CTG	Doc Amazonie Caraïbes	15000		15000	2016			
04/10/16	Ville SLM	Doc Amazonie Caraïbes	10000	10000		2016	2017		2000
20/04/16	Région Guadeloupe	Doc Amazonie Caraïbes	4000		3076,8	2016			
18/08/16	DJSCS	Doc Amazonie Caraïbes	8000	8000		2016			
02/08/16	CTG	Formation film animation	2000	2000		2016	2017		2000
20/04/16	DAC	Formation film animation	2000	2000		2016	2017		2000
13/10/16	DAC	Formation film animation	4000	4000		2016	2017		4000
13/10/16	DAC	Mois du film documentaire	10000	10000		2016			
05/09/16	CTG	Mois du film documentaire	12000			2016	2017		8288
20/04/16	DAC	Mois du film documentaire	18000	18000		2016			
02/11/16	CTG	Mois du film documentaire	18000	18000		2016			
30/11/16	DAC	Résidence journalisme	5000	5000		2016	2017		5000
21/03/16	Ville SLM	Toutes actions	20000	20000		2016			
TOTAL			170250	135250	31076,8				23288

Subvention 2017

Date de notification	Financier	Désignation de l'action	Somme notifiée	Somme reçue	Somme restant à recevoir	Période de financement	Report financement	Fonds dédiés	Produit perçu d'avance
23/06/17	DJSCS	Chronique du Maroni	2000	2000		2017			
04/06/17	DAC	Chronique du Maroni	18700	18700		2017			
19/06/17	CGET	Chronique du Maroni	10000	10000		2017			
17/11/17	CTG	Ciné au quartier	1000		1000	2017			
04/09/17	DAC	Ciné au quartier	5000	5000		2017			
29/11/17	Région Guadeloupe	Doc Amazonie Caraïbes	5000		5000	2017			
17/11/17	CTG	Doc Amazonie Caraïbes	10000		10000	2017			
04/09/17	DAC	Doc Amazonie Caraïbes	15000	15000		2017			
04/09/17	DAC/FEAC	Doc Amazonie Caraïbes	10000	10000		2017			
31/05/17	Ministere Outremer	Doc Amazonie Caraïbes	3000	3000		2017			
04/09/17	DAC	EAC « Je, tu, il »	3650	3650		2017			
04/09/17	DAC	EAC « Mules »	5000	5000		2017			
17/11/17	CTG	Mois du film documentaire	10000		10000	2017			
04/09/17	DAC	Mois du film documentaire	18000	18000		2017	2018		7616
11/09/17	CGET	Mois du film documentaire	20000	20000		2017			
12/12/17	DAC	SLM Factory Film	6000	6000		2017	2018		6000
19/06/17	CGET	SLM Factory Film	5000	5000		2017	2018		5000
23/02/17	Ville SLM	Convention pluriannuelle	67000	68250	750	2017	2018		8000
TOTAL			217350	187600	29750				26016

Subvention 2018 / Synthèse des comptes 74

Date de notification	Financier	Désignation de l'action	Somme notifiée	Compte 74 Subvention 2018	Somme reçue	Compte 4687 Somme restant à recevoir	Période de financement	Report financement	Comptes 6894 / 194 Fonds dédiés	Comptes 487 Produit constaté d'avance
26/06/18	DJSCS-JEP	Chronique du Maroni	3000	3000	3000		2018			
15/10/18	DAC Media Prox	Chronique du Maroni	18440	18440	18440		2018			
11/10/18	CGET	Chronique du Maroni	12000	12000	12000		2018			
05/04/18	Ville SLM	Chronique du Maroni	6000	6000	6000		2018			
06/07/18	CTG	Ciné au quartier	1000	1000	1000		2018			
05/09/18	DAC	Ciné au quartier	5000	5000	5000		2018			
20/09/18	Région Guadeloupe	Doc Amazonie Caraïbes	10000	10000	10000		2018			
06/07/18	CTG	Doc Amazonie Caraïbes	10000	10000	8000	2000	2018			
31/08/18	DAC/CNC	Doc Amazonie Caraïbes	15000	15000	15000		2018			
05/09/18	DAC/FEAC	Doc Amazonie Caraïbes	8000	8000	8000		2018			
18/07/17	CTG	Passerelle d'images	10000	10000	10000		2018			
15/05/18	DAC	Passerelle d'images	18000	18000	18000		2018			
14/10/18	CGET	Passerelle d'images	25000	25000	25000		2018			
05/09/18	DAC	Ciné O Maroni	10000	10000	10000		2018			
06/04/18	PAG	Ciné O Maroni	3000	3000	2400	600	2018			
06/07/18	Fondation Air France	Ciné O Maroni	15000	15000	7500	7500	2018-2019	2019	13012	
05/09/18	DAC	Formation film animation	4000	4000	4000		2018			
26/06/18	DJSCS-FDVA	Formation film animation	2800	2800	2800		2018			
05/09/18	DAC	Parcours Pédagogique	15000	15000	15000		2018			
26/06/18	DJSCS-JEP	Atelier Acting	4000	4000	4000		2018		4000	
	Enveloppe Passeurs d'images	Atelier Acting								
11/10/18	CGET	Atelier Maïronage	3000	3000	3000		2018		3174,13	
05/09/18	DAC	Atelier réalisation Culture Justice	3500	3500	3500		2018			
01/05/18	DAC	Atelier Carnopi	10000	10000	10000		2018			
05/09/18	DAC	EAC « Entre deux mondes! »	3600	3600	3600		2018			
05/09/18	DAC	EAC « Tétéche »	4000	4000	4000		2018			
	Rectorat	EAC écoles 2018-2019	1400	1400	1400		2018-2019	2019	1000	
14/11/18	DJSCS FDVA 2	Developpement Actions Education aux images Haut Maroni	15680	15680	15680		2018-2019	2019	11164	
23/02/17	Ville SLM	Convention plurimusicale	147000	40000	97000	50000	2017-2018-2019	2019		40000
11/12/18	Ville SLM	Avenant Convention plurimusicale	160000	80000	80000	160000	2018-2019	2019	80000	80000
02/06/17	Ville SLM / POL Ville	Erreur notification 2017	16000	16000	16000		2017			
Sous TOTAL 1			562420	375420	329720	232700			125431,26	120000

Synthèse Emploi aidé

FONJEP	Emploi aidé	7107	7107	
ASP	Emploi d'avenir / Adulte relais	25286,18	25286,18	
Sous TOTAL 2		32393,18	32393,18	
TOTAL 1+2		562420	407813,18	362113,18
			232700	125431,26
				120000

Subvention d'investissement / Synthèse des comptes 131

Date de notification	Financier	Désignation de l'action	Comptes	Somme notifiée	Somme reçue	Cumul amortissement 2018
2016	CTG	Pôle Image	1312	25000	25000	18818,46
2016	APROSEP	Chronique du Maroni	13181	3000	3000	2373
2018	Ville SLM	Incubateur audiovisuel	1314	165000		
TOTAL				193000	28000	21191,46